REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

*****

Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE

***

Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX

N° 25-2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 073-217301175-20250408-20250408_BPCOM-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le **huit avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Mélanie BIBOLLET.

*****

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
- Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération 46-2022 du 21 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la Commune de FOURNEAUX, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 25 mars 2025 ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2025 de la Commune présenté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 420 150,13€	1 420 150,13€
Section d'investissement	574 600,00€	574 600,00€
TOTAL	**1 994 750,13€**	**1 994 750,13€**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, approuve le budget primitif de la Commune tel que résumé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

MAIRIE DE FOURNEAUX
73500 (Savoie)

La secrétaire de séance,
Mélanie BIBOLLET

OBJET :

Adoption du budget primitif de la Commune 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	*13*
Présents :	*11*
Votants :	*12*

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le
31 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.